

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil quatorze, le onze décembre, à 20h45, le Conseil Municipal de la commune d'Eslandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 06/12/2014

Présents (17) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Anne Fréhel, Fabrice Aube, Anne Canaud, Raymond Proux, Joseph Merceron, Francine Beaumelle, Bernard Lorent, Jocelyne Marie, Guy Scherrer, Yanick Sauvignon, Catherine Fillon, Sylvie Sauvignon, Michel Rougier, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absents représentés (2) : Claude Ferret par Yann Juin, Isabelle Augizeau par Raymond Proux.

Secrétaire de séance : Anne Canaud

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 : Monsieur Yann Juin demande s'il s'agit d'un compte-rendu ou d'un procès-verbal comme spécifié dans le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 25 septembre 2014 et rappelle la différence entre les deux.

Monsieur le Maire met au vote : le compte-rendu est adopté par 15 voix/4 ne prennent pas part au vote.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'arrêté pris pour le non transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CDA en matière de circulation, stationnement, taxi et habitat.

### **2014 – 01/12 – DM 3 Budget Principal de la Commune**

Rapporteur : Didier GESLIN

#### **INVESTISSEMENT/Dépenses**

Article	Chapitre	Opération	Montant €
2152	21	80	185
2184	21	84	408
2313	23	77	-408
2313	23	77	-185

DM3 adoptée à l'unanimité.

### **2014 – 02/12 – DM4 Camping Municipal**

Rapporteur : Didier GESLIN

#### **FONCTIONNEMENT/Dépenses**

Article	Chapitre	Montant €
658	65	-55 €
695	69	+55 €

DM4 adoptée à l'unanimité.

## 2014 – 03/12 - Extension et restructuration des équipements publics : avenants pour les marchés de travaux – Tranche 2

Rapporteur : Raymond PROUX

La tranche 2 des travaux d'extension et de restructuration des équipements publics est en cours et des avenants sont proposés pour terminer la totalité de l'opération. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les avenants n°2 pour les marchés de travaux liés à la tranche 2 sont les suivants. Ces avenants sont votés à l'unanimité.

N° Lot	Travaux	Entreprises	Engagé €HT	Avenants (25/09/2014) €HT	Avenants 2 €HT	%	Nouveau montant du marché €HT
1	Gros œuvre/VRD	Delta CTP (2013/229)	270.000	2.883,16	963,90	1,42	273.847,06
4	Couverture tuiles/Zinguerie	LOPEZ (2013/232)	19.966,85		750,01	3,76	20.716,86
6	Menuiseries Bois	Sacré (2013/234)	65.674,89	- 5.427,65	- 3.617,10	- 13,77	56.630,14
7	Cloisons Plafonds	Douzille (2013/235)	96.699,76	2.374,47	3.381,84	5,95	102.456,07
9	Peinture	Raffeneau (2013/237)	30.103,50		744	2,47	30.847,50
10	Electricité	Synertec (2013/238)	106.620	3.296,50	1.798	4,78	111.714,50
11	Plomberie/ Chauffage/Isolation	AST (2013/239)	103.800	2.660,86 €	- 359,32	2,22	106.101,54
	<b>TOTAL</b>		<b>692.865</b>	<b>5787,34</b>	<b>3.661,33</b>		<b>702.313,67</b>

Madame Christine Kubicek interroge Monsieur Raymond Proux sur le contenu des avenants et demande si, par rapport au projet de départ, des bureaux supplémentaires ont été créés. Monsieur Raymond Proux détaille les avenants n°2 et précise qu'il n'est pas prévu de nouveaux bureaux dans les locaux encore en cours de travaux.

## 2014 - 04/12 - Rapport annuel 2013 de la CDA de la Rochelle

Rapporteur : Didier GESLIN

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que les Présidents des EPCI adressent chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activités 2013 adressé par la CDA de La Rochelle au Maire d'Esnandes fait le bilan des actions menées par la CDA, notamment dans les domaines suivants :

- Un territoire/une organisation : des projets d'envergure pour un territoire d'avenir, les compétences et le fonctionnement, les services ressources.
- Un an d'actions : développement économique, emploi/enseignement supérieur/aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et la politique de la ville, l'environnement et le cadre de vie, les équipements culturels et la culture pour tous, la communication.

Le rapport financier 2013 (équilibre financier du CA et les finances de la CDA), le bilan social 2013, la localisation des services et l'organigramme sont également présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Monsieur le Maire observe la qualité de gestion de la CDA et notamment à la lecture du rapport financier lié à la gestion de la collectivité sous la présidence de Monsieur Bono.

### **2014 – 05/12 - CDA de La Rochelle – modifications statutaires**

Rapporteur : Didier GESLIN

Considérant que le conseil communautaire de la CDA de La Rochelle, réunit le 24 novembre 2014, a approuvé la modification de ses propres statuts,

Vu les articles L 5211-20 et L 5211-5 du CGCT,

Monsieur le Maire précise que ces modifications présentent notamment une mise à jour réglementaire (composition du bureau), une nouvelle rédaction de certaines compétences déjà exercées conformément à l'évolution législative et le CGCT ou encore l'intégration de la nouvelle instance de la conférence des maires (conformément au règlement intérieur adopté).

Monsieur Yann Juin, compte tenu de ces modifications statutaires, demande qui est suppléant. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Madame Anne Fréhel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts tels que présentés.

### **2014 – 06/12 – Lotissement « Beausoleil » : dénomination des rues**

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Considérant que le lotissement n'est pas encore commencé. La voirie ne deviendra propriété communale qu'à la réception sans réserve des travaux d'aménagement. Comme les constructions des maisons seront réalisées avant que la voirie de soit rétrocédée, il est souhaitable de dénommer dès à présent les rues du lotissement. C'est la raison pour laquelle, le lotisseur demande à la collectivité de faire des propositions.

Monsieur le Maire, en accord avec la commission compétente, propose le nom de rue suivant : rue des Genêts. Monsieur Yann Juin s'interroge sur le lot n°22 qui a été rajouté et demande s'il remplace les espaces partagés et les espaces de jardin initialement prévus. Monsieur Rémi Desplantes confirme.

Après avoir entendu les propositions de chacun, le Conseil Municipal propose le nom de rue suivant pour le lotissement « Beausoleil » : rue des Genêts. Cette délibération est votée par 15 voix pour et 4 abstentions.

Il est joint à cette délibération, le plan de composition du lotissement reprenant les noms et numéros de rues pour chaque lot.

## **2014 – 07/12 - Lotissement « Beusoleil » - renonciation préemption des terrains du lotissement.**

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Conformément à l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exclut du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « Beusoleil » pour lequel un arrêté de loti a été délivré en date du 5 décembre 2014. Cette délibération est votée par 15 voix pour et 4 abstentions.

## **2014 – 08/12 – Inventaire des zones humides – groupe d'acteurs locaux – Désignation des membres.**

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle engage des réflexions préliminaires pour la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), à l'horizon 2016. Dans ce contexte, la CDA a retenu un bureau d'études pour l'accompagner sur l'expertise environnementale du PLUI, et notamment pour mener le diagnostic des zones humides, qui servira de base au futur diagnostic du PLUI. Les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle (marais, tourbières, prairies humides...). Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

C'est pour cela que la réalisation de ces inventaires est obligatoire préalablement à toute révision d'un document d'urbanisme.

Afin d'établir ce diagnostic, les communes sont fortement associées à la démarche, à travers la constitution d'un groupe d'acteurs locaux, constitué et présidé par le ou les Maires du secteur considéré. Ce groupe d'acteurs aura la charge d'accompagner la démarche d'inventaire par la mobilisation du savoir local ; il sera amené à se réunir au moins trois fois au cours de la démarche.

Dans un souci d'efficience, sur des problématiques locales similaires, la CDA propose la constitution de regroupements de communes. Ainsi, un groupe d'acteurs locaux commun à Marsilly et Esnandes doit être mis en place, constitué d'une quinzaine de membres.

Par délibérations concordantes du mois de Janvier/Février 2014, les Conseils Municipaux d'Esnandes et Marsilly avaient procédé à la constitution du groupe d'acteurs pour leur territoire. Suite au renouvellement des conseillers municipaux, en mars 2014, il convient de désigner les nouveaux membres de cette instance.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les modalités d'inventaire des zones humides établies par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin,

Vu la délibération 2014 – 03/01 du 22 Janvier 2014 portant désignation des membres du groupe d'acteurs locaux,

Vu les propositions de la Commission « Urbanisme, Développement économique, PAPI/PPRL » du 5 décembre 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des membres de ce groupe, eu égard au renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014,

Après en avoir délibéré, désigne :

- Pour Esnandes : Rémi DESPLANTES, Adjoint au Maire d'Esnandes – Joseph MERCERON, Conseiller Municipal d'Esnandes
- Elu de Marsilly : Aurélie MILIN, Adjointe au Maire de Marsilly – Jacques DRUAUD, Conseiller Municipal de Marsilly
- Elu du Syndicat des Marais d'Esnandes – Villedoux : Stéphane GAILLARD
- Agriculteur : Christophe GUIBERT (siège social à Marsilly) – Philippe PINSON (siège social à Esnandes)
- Ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement : Jean AUDINEAU
- Chasseur : Erick MARTIN
- Représentant d'une association de chasse : Sébastien BROCHET
- Représentant d'une association de pêche : Florent MAUFRAS
- Propriétaire foncier : Daniel GIRAUD
- Représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 17 : Jean-Claude BOUYER
- Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale et Agricole de la Charente-Maritime : Henri BONNET
- Représentant des conchyliculteurs du marais de la Prée de Sion : Hervé DALLET
- Représentant de la CLE : Christian GRIMPRET
- Représentant de la LPO 17
- Représentant de l'ONEMA : Pierre-Jean ALEM

S'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes, et à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire.

La commune prendra en charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

Monsieur Yann Juin regrette qu'aucun élu de l'opposition ne soit représenté parmi les deux élus de la commune alors que des compétences sont avérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à cette procédure. Cette délibération est votée par 15 voix pour et 4 abstentions.

## **2014 – 09/12 - PLUi - charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de la communauté d'agglomération – Autorisation de signature**

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, les maires ont été invités à débattre des modalités de collaboration entre communes et EPCI, conformément aux dispositions de l'art L 123-6 du code de l'urbanisme.

Les maires ont été réunis à cet effet en conférence intercommunale des maires du PLUi le 30 octobre 2014.

Avant que les modalités de collaboration, définies dans un projet de charte, ne soient arrêtées par le conseil communautaire, les conseils municipaux sont invités à prendre connaissance des modalités de collaboration, issues de cette conférence intercommunale.

Le projet de charte et ses annexes sont donc lus par le conseil.

Monsieur Yann Juin demande des précisions sur le travail communal. Monsieur le Maire précise que ce travail sera mené en commission après le vote de la charte par l'ensemble des communes et une délibération qui interviendra au conseil communautaire du 18 décembre.

Le conseil municipal prend acte des modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération de la Rochelle et les communes dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI de la communauté d'agglomération.

## **2014 – 10/12 – Entretien des Espaces verts communaux 2015 – autorisation de signature**

Rapporteur : Raymond PROUX

Vu la consultation en date du 23 octobre 2014,

Vu les besoins exprimés pour l'entretien des espaces verts : broyage, débroussaillage et tonte,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, travaux, Espaces verts, Environnement et RCSC » du 4 décembre 2014,

Le choix, pour l'année 2015, s'est porté sur :

- lot 1 : broyage – entreprise retenue :  
SARL GUIBERT pour un montant de 7.005 €HT,
- lot 2 : débroussaillage – entreprise retenue :  
AI 17 pour un montant de 22.750 €HT,
- lot 3 : tontes – entreprise retenue :  
ESAT MESSIDOR pour un montant de 22.424,91 €HT.

Monsieur Michel Rougier demande si la CAO a été réunie, sous forme de commission technique comme Monsieur le Maire s'y était engagé lors d'un précédent Conseil municipal. Monsieur Raymond Proux indique que la Commission technique s'est réunie le jeudi 4 décembre. Monsieur Yann Juin demande si le bilan 2014 a été fait pour éventuellement réactualiser le cahier des charges. Monsieur Raymond Proux confirme la réalisation d'un bilan opérationnel et le maintien du cahier des charges à l'identique de l'année précédente et notamment le maintien de la prestation liée au curage du fossé. Le choix de la Commission technique s'est porté sur le « mieux disant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents lié à l'entretien des espaces verts pour l'année 2015.

## **2014 – 11/12 – Création de poste et rémunération des agents enquêteurs – Enquête de recensement 2015**

Rapporteur : Fabrice AUBE

Vu le CGCT et la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu la délibération 2014 – 12/07 du 3 juillet 2014,

Monsieur le Maire rappelle en effet à l'assemblée que le coordonnateur d'enquête organise les opérations de recensement. Reste à fixer le nombre d'agent recenseur à recruter et la rémunération de ces derniers. La collecte sera effective du 15 janvier 2015 au 15 février 2015 et sera précédée de deux séances de formation organisées le 5 et le 12 janvier 2015.

Monsieur le Maire propose :

- de créer 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour une période allant du 5 janvier 2015 au 16 février 2015,

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

\* pour les agents de la commune : 20 € par séance de formation,

\* pour les agents recenseurs vacataires : 1 € (brut) par feuille de logement remplie et 1.30 € (brut) par bulletin individuel rempli – 20 € par séance de formation – 15 € pour le relevé d'adresse.

Monsieur Michel Rougier demande si le recrutement sera effectivement de 5 personnes ou 4 comme lors du précédent recensement. Monsieur Fabrice Aube confirme le probable recrutement de 4 personnes et explique les modalités de calcul des rémunérations qui sont effectivement basées sur la dotation de l'INSEE pour l'organisation de l'Enquête 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les arrêtés correspondants.

### **2014 – 12/12 - Confection des payes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par le CDG 17 – convention avec la Mairie – autorisation de signature**

Rapporteur : Fabrice Aube

Le Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "confection de la paie" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- confectionner la paie : du personnel permanent et remplaçant, des élus, des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...), des apprentis, des indemnités de surveillance des instituteurs, des indemnités de conseil des receveurs, des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).
- assurer l'édition : des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personne des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.), des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC), du mandatement, des virements magnétiques (protocole HOPAYRA), des états récapitulatifs de fin d'année.
- assurer le transfert des données sociales (DADSU).

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 4,50 € par mois et par bulletin (contrat de droit public) et 6 € par mois et par bulletin (contrat de droit privé).

Madame Christine Kubicek demande ce qui a motivé cette décision de transfert. Monsieur Fabrice Aube précise qu'il s'agit de confier les payes à une structure qui apporte expertises et compétences reconnues en la matière. Actuellement les payes sont assurées par un seul agent en mairie qui ne peut s'appuyer que sur le SI17 qui manque de réelles compétences dans le suivi de la confection des payes. Monsieur Yann Juin précise qu'il s'agit du surcout net pour la commune. Monsieur Fabrice Aube répond que du temps où Monsieur Juin était maire il y avait deux personnes à la comptabilité donc il n'y a pas de surcout.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et 4 contre :

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention,
- donner tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour le traitement de cette affaire.

## **2014 – 13/12 - Budget principal et budgets annexes – autorisations permanentes de poursuite**

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire de la commune d'Esnandes.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, toutes les autorisations accordées avant le 29 mars 2014 ne sont plus valables. Ainsi, le Trésorier de La Rochelle Banlieue en charge du recouvrement des recettes de la commune d'Esnandes sollicite le Conseil Municipal pour qui lui accorder sur la durée du mandat en cours une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Trésorier de La Rochelle Banlieue une autorisation permanente pour le recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur. Il rappelle que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter toutefois une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder au Trésorier de La Rochelle Banlieue une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur,
- de fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

## **2014 – 14/12 – Convention de mise à disposition de bureaux pour le SIVU L'Envol et le RAMPE – Autorisation de signature**

Rapporteur : Anne FREHEL

Vu les locaux mis à disposition par la mairie d'Esnandes pour le service administratif du SIVU L'Envol et le bureau d'accueil du RAMPE,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention pour en préciser notamment les termes suivants : Durée de la convention, redevance d'occupation, charges et localisation des espaces mis à disposition, ... .

Monsieur Michel Rougier demande si les futurs locaux du Centre Social sont concernés par cette délibération. Madame Anne Fréhel confirme qu'il s'agit uniquement des locaux actuellement occupés par le RAMPE et le SIVU. Une convention sera effectivement proposée lorsque les travaux seront terminés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Madame Nathalie Garnier demande l'autorisation à Monsieur le Maire de sortir de la salle, compte tenu des deux délibérations qui suivent et pour lesquelles elle est concernée. Monsieur le Maire accepte.

## **2014 – 15/12 – Ester en justice**

Rapporteur : Didier GESLIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2132-1 et L. 2122-22 relatifs à la compétence du conseil municipal pour ester en justice et donner délégation au Maire,



Vu la délibération en date du 28 mai 2014 donnant délégation générale au Maire pour, notamment, intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que **SCULO** : par lettre en date du 21 octobre 2014, le Tribunal Administratif de Poitiers a transmis à la commune d'Esnandes la requête n°1402767-3 présentée par Monsieur Philippe SCULO demeurant 14, bis rue des Ormeaux 17137 ESNANDES,

**GARNIER** : par courrier en date du 17 octobre 2014, Madame GARNIER, par l'intermédiaire de son conseil, a sollicité auprès de Monsieur le Maire l'octroi de la protection fonctionnelle.

Monsieur Yann Juin précise que les 4 élus de l'opposition ne prendront pas part au vote pour une délibération qui dénote le peu de considération de l'équipe actuelle à l'égard des agents communaux. Madame Anne Fréhel précise qu'elle s'abstiendra sur les délibérations n° 2014 – 15/12 et 2014 – 16/12 car elle n'a pas été informée en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, 1 abstention et 4 élus qui ne prennent pas part au vote décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer **SCULO** : tous les documents relatifs à l'instance ci-dessus rappelée/**GARNIER** : tous les documents relatifs à l'affaire ci-dessus rappelée ;
- de désigner la SELARL MITARD-BAUDRY, avocat au Barreau de La Rochelle-Rochefort, demeurant 308 avenue Jean Guiton à La Rochelle, pour **SCULO** : représenter/**GARNIER** : assister, la commune d'Esnandes dans cette affaire.

### **2014 16/12 – Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ESNANDES relative à la demande de protection fonctionnelle formée par Madame GARNIER.**

Rapporteur : Didier GESLIN

#### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, *« la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions (...) »*.

Par courrier en date du 17 octobre 2014, le Conseil de Madame Nathalie GARNIER, Directeur général des services de la Commune d'ESNANDES, a sollicité dans l'intérêt de cette dernière le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Ce courrier fait état « d'attaques verbales » et de « harcèlement moral » dont Madame GARNIER serait victime et qui justifieraient l'octroi de la protection fonctionnelle.

Ces « attaques verbales » et ce « harcèlement moral » dont elle fait l'objet émaneraient notamment de la nouvelle équipe municipale et de Monsieur le Maire.

Néanmoins, après étude approfondie de l'ensemble des éléments évoqués par Madame GARNIER afin de justifier sa demande de protection, aucun des faits n'est établi.

Monsieur le Maire réfute toute « attaque verbale » et « harcèlement moral » à l'encontre de Madame GARNIER, de son propre fait ou émanant de son équipe municipale.

Dès lors, les conditions visées à l'article 11 précité permettant l'octroi de la protection fonctionnelle ne sont pas remplies.

Monsieur le Maire précise qu'il prendra prochainement une décision portant refus l'octroi de protection fonctionnelle à Madame GARNIER en sa qualité d'exécutif local.

Par ailleurs et enfin, il apparaît nécessaire de rédiger un courrier motivé et détaillé portant refus d'octroi de la protection fonctionnelle, à l'attention de Madame GARNIER, avant le 17 décembre 2014.

Au vu du risque contentieux inhérent à ce type de litige, il convient de confier la rédaction de ce courrier, ainsi que la gestion de ce dossier, à la SELARL MITARD-BAUDRY, avocat au Barreau de La Rochelle/Rochefort.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- de ne pas faire droit à la demande de protection fonctionnelle formée par Madame Nathalie GARNIER par l'intermédiaire de son Conseil,
- d'adopter une délibération portant refus d'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Nathalie GARNIER,
- de désigner la SELARL MITARD-BAUDRY afin de procéder à la rédaction d'un courrier motivé de refus et, plus généralement, de défendre les intérêts de la commune d'ESNANDES dans ce litige l'opposant à Madame Nathalie GARNIER.

Monsieur Yann Juin s'étonne d'une telle délibération puisque l'octroi de la protection fonctionnelle relève de l'autorité du Maire et non du Conseil Municipal et craint donc qu'elle ne soit juridiquement pas conforme. Par ailleurs, il s'interroge sur un tel déballage public résumé dans ces deux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, 1 abstention et 4 élus qui ne prennent pas part au vote décide :

- d'adopter une délibération portant refus d'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Nathalie GARNIER,
- de désigner la SELARL MITARD-BAUDRY afin de procéder à la rédaction d'un courrier motivé de refus et, plus généralement, de défendre les intérêts de la commune d'ESNANDES dans ce litige l'opposant à Madame Nathalie GARNIER.

#### **Question diverses :**

Monsieur le Maire regrette que les questions posées par les élus de l'opposition avant la séance du Conseil Municipal n'aient pas été plus précises. Il se propose toutefois d'y répondre. Monsieur Michel Rougier confirme qu'il souhaiterait connaître le devenir d'Esnandis et rappelle qu'il s'agit d'une association pour laquelle la mairie verse une subvention de plus de 21.000 € et doit donc rendre des comptes éventuellement au Conseil Municipal.

Monsieur Yann Juin précise que la demande des élus de l'opposition consiste à rappeler la liste des questions posées dans les précédentes séances du Conseil Municipal et qui sont restées sans réponse :

- le devenir d'un nouveau DAB, réponse : il y en a un à – de 10 km,
- la modification du sens de circulation de la rue des Jardins, réponse : inutile,
- les réunions de commissions sans ordre du jour,
- le tarif préférentiel des commerçants non sédentaires, réponse : il a été conseillé à Monsieur le Maire de ne pas le mettre en œuvre,
- la mise à jour de l'organigramme du PCS, réponse : fait en lien avec le Conseil Général.
- La réponse au courrier adressé par la Libre Pensée 17, réponse : courrier fait,
- Les eaux pluviales des ormeaux, réponse : conforme
- Les frais de réservation du camping municipal 10€, réponse : reversement à la commune
- Les plaintes et les affaires judiciaires, réponse : pour l'une d'elle la mairie a été déboutée, les autres sont en cours d'instruction par Madame le Procureur. Monsieur Yann Juin précise que les 4 élus de l'opposition viennent d'être entendus par la Gendarmerie dans le cadre de l'utilisation du papier en-tête de la mairie. Il donne des précisions et cite des exemples d'autres communes.
- Les horaires d'ouverture du bureau de Poste, réponse : après deux rendez-vous avec les responsables de la Poste (19 mai 2014 et 8 septembre 2014), la fermeture a été évitée. Seule la restriction des horaires d'ouverture est actuellement d'actualité.

Monsieur le Maire conclut la séance du Conseil Municipal en posant à son tour deux questions à Monsieur Yann Juin :

- La fiabilité du BP 2014 avec en recettes, pour équilibrer le budget, l'inscription de subventions et d'un emprunt au centime près (1.754.911,22 €). Ce à quoi Monsieur Yann Juin répond que ce qui compte c'est la réalité des comptes qui apparaissent au Compte Administratif.
- Le non remboursement par Monsieur Yann Juin du trop-perçu des indemnités d'élus de 39.90 € alors que tous les élus concernés ont tous remboursé. Et ce malgré la relance de la TP.

Séance levée à 22h18.

